

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2007-112

R-3644-2007

28 septembre 2007

PRÉSENTS :

M. Gilles Boulianne, B. Sc. (Écon.)

M^e Richard Lassonde

Mme Lucie Gervais

Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision interlocutoire (budget de participation et experts)

*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2008-2009*

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ);
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Union des producteurs agricoles (UPA).

CONTEXTE

Le 3 août 2007, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2008-2009, débutant le 1^{er} avril 2008.

Le 10 septembre 2007, la Régie se prononce¹ sur les demandes d'intervention, les budgets soumis par les demandeurs du statut d'intervenant et précise le cadre de la participation de certains intervenants. Elle demande aux intervenants de compléter ou produire leur demande de reconnaissance de statut d'expert ou d'expert-conseil au plus tard le 17 septembre 2007, à midi.

La Régie reçoit ces demandes les 13 et 17 septembre 2007. Le Distributeur les commente les 18 et 21 septembre 2007. UC et S.É./AQLPA y répondent respectivement les 21 et 28 septembre 2007.

Cette décision porte sur (i) le budget de participation demandé par le regroupement FCEI-OC-UC-RNCREQ, (ii) la demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil d'un intervenant et (iii) l'expertise de S.É./AQLPA.

Budget de participation

Le regroupement des intervenants FCEI-OC-UC-RNCREQ (le Regroupement) demande à la Régie d'autoriser un budget de participation de 45 000 \$.

Ce budget doit servir à couvrir les frais de l'embauche d'un expert dont le mandat est le suivant :

- « 1) examine the RFP procedure used by HQD;*
- 2) examine the conditions of the RFP, such as points of delivery and credit requirements;*
- 3) assess the performance of said procedure;*
- 4) draw the appropriate conclusion on the strengths and weaknesses of the operation;*
- 5) identify potential improvements by exposing how such sales are carried out in other jurisdictions;*

¹ Décision D-2007-104.

6) comment on the future of competition and liquidity and propose means that may help HQD obtain the best value for its surpluses. »

Considérant l'importance relative du sujet que cet expert entend aborder, la Régie limite à 33 000 \$ le budget de participation du Regroupement portant sur les frais de son expert.

Demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil

UC demande la reconnaissance d'un statut d'expert-conseil pour monsieur Jacques C.P. Bellemare.

UC entend étudier les modifications et ajouts proposés aux principes réglementaires afin d'en évaluer la pertinence et la justesse, plus particulièrement les modalités entourant le calcul et la disposition du compte de *pass-on*. Le cas échéant, UC pourrait proposer à la Régie une méthode alternative pour assurer la disposition de ces soldes.

L'expert-conseil conseillerait UC sur différents sujets : les modifications et ajouts proposés aux principes réglementaires, le traitement des soldes des comptes de frais reportés de transport, les coûts des approvisionnements postpatrimoniaux, l'impact de la disposition des divers comptes de frais reportés, la stratégie réglementaire, le revenu requis et les hausses tarifaires en découlant, les options stratégiques possibles.

Le Distributeur conteste cette demande, en raison notamment du peu de justification donné par UC. Il affirme qu'aucune modification substantielle n'est demandée au compte de *pass-on* et que l'amortissement demandé pour le compte de frais reportés de transport ne requiert pas les services d'un expert-conseil, puisqu'il s'inscrit en continuité avec la décision D-2007-12.

La Régie est d'avis que, normalement, UC n'aurait pas besoin d'engager un expert-conseil pour l'aider à analyser la preuve sur les aspects cités plus haut qui sont, comme le souligne le Distributeur, des sujets courants et en continuité.

La Régie note cependant que l'expert-conseil n'entend consacrer à ses fonctions qu'une quinzaine d'heures.

La Régie accepte donc, exceptionnellement, qu'UC s'adjoigne un expert-conseil pour procéder à l'analyse de certains aspects du dossier que l'intervenant considère complexes.

Expertise de S.É./AQLPA

S.É./AQLPA entend produire une expertise pour examiner deux aspects du présent dossier : la prévision de la demande 2008 et les modifications au compte de *pass-on* des écarts de prévision de la demande et des coûts d'approvisionnement. Plus spécifiquement, l'intervenant veut traiter :

- a) De la méthodologie de traitement des écarts climatiques et l'atténuation éventuelle des impacts des fluctuations; et
- b) De l'opportunité de tenir compte en 2008 (comme cela avait été fait en 2007) d'une actualisation de la prévision de la demande aux fins de déterminer le montant du compte reporté qui sera inclus dans le calcul des tarifs de 2008-2009.

Le Distributeur s'interroge sur la nécessité d'une expertise sur « *l'opportunité de tenir compte en 2008 d'une actualisation de la prévision de la demande aux fins de déterminer le montant du compte reporté qui sera inclus dans le calcul des tarifs de 2008-2009* ». Il affirme qu'un tel exercice a été réalisé par la Régie à l'occasion du dossier tarifaire 2007-2008 et a alors été qualifié de mesure exceptionnelle. Il ajoute que l'opportunité d'appliquer une telle mesure s'évalue à la lumière des faits et ne requiert pas un témoignage d'expert.

L'intervenant a répliqué aux commentaires du Distributeur pour réitérer la pertinence d'une expertise sur le sujet en question.

La Régie considère aussi que l'opportunité de tenir compte d'une actualisation de la demande pour revoir le montant de *pass-on* inclus dans les tarifs s'évalue à la lumière des faits. L'intervenant pourra soit soumettre des faits ou une argumentation à cet égard mais il n'y a pas là, pour les raisons mentionnées plus loin, matière à expertise. Elle ne juge donc pas nécessaire l'expertise envisagée sur le sujet.

Besoin d'expertise

Il est utile de rappeler que le besoin en expertise, que ce soit au niveau d'un expert-conseil ou d'un témoin expert, est censé combler un besoin spécifique : donner une opinion à un intervenant (expert-conseil) ou à la Régie (témoin expert) sur des sujets techniques et complexes.

À la lumière des mandats donnés aux différents experts et des budgets prévisionnels soumis, la Régie constate un nombre important d'heures dans l'établissement des honoraires soumis par ceux-ci. La Régie rappelle que l'adjudication des frais tiendra compte de l'utilité de chaque intervention. La Régie invite donc les intervenants à agir avec circonspection au niveau de l'utilisation des experts.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE un budget de participation de 33 000 \$ au regroupement FCEI-OC-UC-RNCREQ;

ACCORDE un statut d'expert-conseil à monsieur Jacques C.P. Bellemare;

LIMITE le mandat du témoin expert de S.É./AQLPA.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Lucie Gervais
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ) représentée par M. Jean-François Samray;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) représentée par M^e Serge Cormier;
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI) représentée par M^e Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Mathieu Drolet;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin;
- Union des producteurs agricoles (UPA) représentée par M^e Marie-Andrée Hotte.